



ÉLÈVE

ENSEIGNANT

PARENT

DIRECTION
D'ÉCOLEPERSONNEL DES
SERVICES COMPLÉMENTAIRESAUTRES INTERVENANTS
SCOLAIRES

Ma participation au plan d'intervention (PI) est importante, car il est question de l'avenir de mon enfant. Je suis la personne qui connaît le plus mon enfant et qui le suivra tout au long de sa vie.

Quels sont mes droits en tant que parent à l'égard du PI?

- Demander qu'un PI soit élaboré et exécuté.
- Donner mon consentement par écrit pour les évaluations de mon enfant et les services à lui offrir. (Lorsque les évaluations sont effectuées par un professionnel, ce consentement implique la transmission des résultats de l'évaluation à toute personne qui, par sa fonction dans l'organisme, est liée à l'élève en cause et pour qui les renseignements consignés s'avèrent nécessaires à l'exercice de ses fonctions.)
- Donner mon consentement pour la transmission des informations à un tiers qui n'est pas lié à l'organisme, à l'exception des personnes autorisées en vertu de dispositions expresses de la loi (par exemple un coroner ou un représentant du Directeur de la protection de la jeunesse).
- Participer au plan d'intervention.
- Inviter une personne en qui j'ai confiance à m'accompagner.
- Ajouter le nom de professionnels à la liste des participants.
- Partager les informations et exprimer mon opinion chaque fois que je pense que cela pourrait aider à l'éducation de mon enfant.
- Attendre avant de signer le plan d'intervention, si je ne suis pas prêt(e).
- Être informé(e) de l'évolution de mon enfant quant aux objectifs fixés.
- Savoir pourquoi l'école propose ou refuse des actions et des services pour mon enfant.
- Examiner les informations figurant dans le PI de mon enfant.
- Demander une révision du PI si je juge que celui-ci ne répond plus aux objectifs.
- Avoir accès au dossier de mon enfant.
- Contester une décision au sujet de mon enfant.

Quel est mon rôle?

- Tracer le portrait de mon enfant en mentionnant ses forces, ses difficultés, ses intérêts, ses aspirations et ses besoins.
- Informer l'équipe-école sur la situation de mon enfant et sur les éléments pertinents de son histoire personnelle.
- Participer activement à la recherche de solutions et aux prises de décisions concernant l'éducation de mon enfant.
- M'impliquer dans la mise en œuvre du PI de mon enfant.
- Collaborer aux efforts concertés de tous pour la réussite et le bien-être de mon enfant.
- Encourager mon enfant à mettre en pratique les moyens proposés dans son PI.
- Collaborer au suivi de son plan d'intervention.
- Discuter tôt des difficultés rencontrées par mon enfant avec les membres de l'équipe afin d'éviter qu'elles s'aggravent.
- Entretenir une communication ouverte et mutuelle avec les autres membres de l'équipe.

Quelles sont mes responsabilités?

- Défendre les droits de mon enfant au besoin.
- Valoriser l'éducation auprès de mon enfant et parler positivement de l'école.
- Mettre en place des moyens à la maison pour favoriser l'atteinte des objectifs fixés dans le PI.
- Encourager l'autodétermination de mon enfant.
- Respecter la confidentialité des informations discutées lors du PI.

Sources : Tiré et adapté de : Fédération des comités de parents du Québec (2011). *Guide d'accompagnement à l'intention des parents d'un enfant ayant des besoins particuliers*. Québec, Québec : Auteur. Repéré à <https://www.fcpq.qc.ca/app/uploads/2021/09/FCPQ-guide-EHDAA-2020.pdf>